



Les articles / Infographies DC Avocat du mois

- [Les recommandations de la Cnil pour renforcer la protection des mineurs en ligne.](#)

Newsletter n°9- Septembre 2024

Les étudiants et la télésurveillance des examens

En cette période de rentrée, il convient de rappeler aux étudiants quels sont leurs droits concernant la télésurveillance des examens en ligne.

En effet, une telle surveillance peut avoir des conséquences sur la vie privée en ce qu'elle collecte et utilise des données personnelles.

Ainsi, la Cnil, après sa recommandation du 8 juin 2023, relative aux modalités de mise en œuvre des dispositifs de télésurveillance des examens en ligne, a récemment rappelé les droits dont disposent les étudiants avant, pendant et après l'examen.

Avant l'examen :

- Il est essentiel que les étudiants soient informés de manière explicite et transparente concernant les objectifs ainsi que les modalités du système de surveillance qui sera instauré.
- Les informations relatives aux modalités de l'examen, qu'il soit en présentiel ou à distance, doivent être fournies au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement.
- Les étudiants souhaitant plus d'informations quant aux modalités d'examen peuvent interroger le délégué à la protection des données de leur établissement qui doit répondre dans un délai maximal d'un mois.

Pendant l'examen :

- Lorsqu'une télésurveillance renforcée est nécessaire et que les étudiants doivent allumer leur micro et leur caméra durant l'épreuve, l'établissement ne peut enregistrer en continu leur environnement à 360°.
- Lorsque l'établissement doit vérifier l'identité des étudiants et que cette identification se fait par biométrie, le consentement préalable des étudiants doit être requis et une possibilité de le retirer doit être prévu.

Après l'examen :

- Peu importe le système instauré, les étudiants conservent le droit de demander l'accès à leurs données personnelles qui ont été collectées et utilisées lors de la télésurveillance des examens en ligne.
- Les étudiants pourront toujours exercer leurs droits en contactant le délégué à la protection des données de leur établissement.

Les chiffres clés du mois

27,5 millions: Nombre de **lignes d'informations** commercialisées sur le **darkweb** à la suite d'une cyberattaque visant la marque **Boulangier**.

290 millions: Montant de l'**amende** prononcée contre la société de VTC **Uber** par l'autorité néerlandaise de protection des données en coopération avec la Cnil pour avoir transféré des données personnelles hors de l'Union européenne.

70: Pourcentage des responsables informatiques de PME européennes qui déclarent que le **RGPD** constitue un **avantage concurrentiel**.

Actualités

Pavel Durov, le fondateur de l'application **Telegram** a été arrêté le 24 août dernier et mis en examen, faisant l'objet de **12 chefs d'accusation** parmi lesquels le **refus de collaboration avec les autorités judiciaires françaises** dans la prévention et la lutte contre la délinquance grave et la criminalité, et la **complicité de détention et diffusion de contenus criminels**.

Placé sous contrôle judiciaire avec obligation de pointage au commissariat deux fois par semaine, le PDG de Telegram s'engage à lutter contre la criminalité sur la plateforme, notamment en mettant en place une meilleure **modération** de celle-ci.

Astuce RGPD - Comment se mettre en conformité ?

Réaliser une analyse d'impact sur la protection des données (AIPD): Si un traitement présente un risque significatif pour les droits et libertés des individus, le responsable doit réaliser une évaluation de l'impact sur la protection des données.

Quand faire une AIPD ?

- Lorsque le traitement envisagé implique un traitement à grande échelle de données sensibles;
- Lorsque le traitement implique une évaluation systématique et approfondie des aspects personnels d'une personne;
- Lorsque le traitement implique la surveillance systématique d'une zone accessible au public à grande échelle.



Le saviez-vous ?

BNP Paribas, le groupe BPCE, Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Société Générale se sont associés pour mettre en place leur **nouvelle solution d'authentification "b.connect"**.

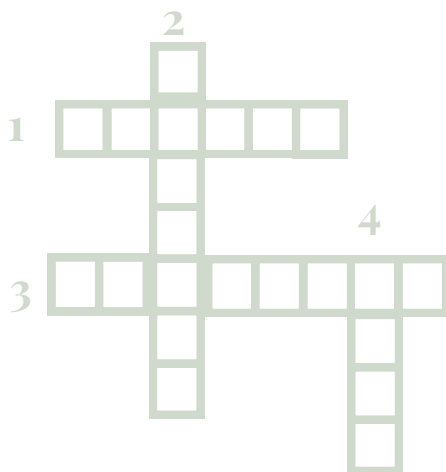
Cette solution simplifie le **paiement en ligne** et contribue ainsi au développement du **e-commerce**.

En effet, elle permet aux clients d'accéder à leur compte en un seul clic et sans mot de passe grâce à un **moteur d'intelligence artificiel**.

En plus de fluidifier les transactions et la navigation sur les sites de e-commerce, cette solution renforce la **sécurité** de l'authentification bancaire et permet ainsi de lutter contre les diverses fraudes et usurpations d'identité.

Elle sera utilisable au **printemps 2025** et marque un tournant dans le e-commerce.

Les mots croisés du RGPD



1. Contrôle de connaissances portant sur un ou plusieurs points abordés au cours de l'année scolaire en cours
2. Web clandestin
3. Application et service de messagerie
4. Acronyme d'analyse d'impact sur la protection des données

Retrouvez le cabinet

- Le 4 octobre le cabinet fera une intervention lors de la journée du droit dans les collèges.
- Les 7 et 8 octobre le cabinet donne une formation sur le règlement européen sur l'intelligence artificielle avec l'AFNOR.
- Le 11 octobre Debor Cohen donne une formation, avec Florence Ivanier, sur l'IA, à l'occasion de la 18e édition de Campus, au jardin d'acclimatation.

Cette newsletter est éditée par Maître Debora Cohen :

Site : www.dcavocat.com

P. : +33 (0) 6.50.08.23.47

Mail : debora.cohen@dcavocat.com

Réponses aux mots croisés de la Newsletter d'août 2024 :

1. Consentement
2. Cnil
3. Sensibles
4. Effacement

